

Lettre ouverte aux candidats aux élections municipales de Saint-Pierre

L'enseignement sous contrat d'association participe au service public de l'éducation nationale

Tout comme en métropole ou dans les autres départements et collectivités d'Outre-mer, la présence, à Saint-Pierre et Miquelon, d'une école catholique, aux cotés de l'école publique, n'est pas que le fruit de l'histoire. Cette double proposition est le moyen de garantir la liberté de choix des familles pour la scolarisation de leurs enfants. Cette liberté de choix est un principe constitutionnel. Comment pourrait-on imaginer que les Saint-Pierrais puissent en être privés ? D'autant que chacun sait l'attachement de la population à ces établissements, bien au-delà du cercle des parents qui y ont inscrit leurs enfants. Ainsi, les écoles catholiques, associées à l'état par contrat, prennent leur part au service d'intérêt général de l'éducation nationale. Pour remplir cette mission, il est dans l'esprit et dans la lettre des textes que ces écoles soient financées par les collectivités locales.

Le financement des écoles catholiques sur l'archipel a toujours été le fruit d'un consensus

Pendant 40 ans, le financement des écoles catholiques maternelles et primaires de l'archipel a été assuré par le Conseil territorial. Cette prise en charge reposait sur un consensus général que des observations de la Chambre territoriale des comptes et un avis du tribunal administratif ont fait voler en éclat.

Après des mois de tergiversations, une solution de remplacement a été trouvée. Cette solution, elle aussi, repose sur un consensus, mais reste trop incertaine et trop fragile pour assurer l'enseignement dans des conditions sereines pour les élèves et les familles. Faire reposer le financement des classes de maternelles sur les recettes de l'octroi de mer a certainement pu permettre à la mairie d'assurer leur prise en charge dans l'urgence. Mais chacun comprend bien que cette solution n'est pas pérenne à moyen terme. La stabilité financière dont a besoin toute école pour assurer son fonctionnement n'est pas compatible avec les aléas d'une taxe sur les importations.

Il convient d'inscrire ce financement dans un cadre légal certain et pérenne. Ce cadre existe, c'est le contrat d'association.

Le financement est encadré par la loi

Dans le cadre du contrat d'association qui a été signé entre l'état et les écoles catholiques de l'archipel, il revient à la mairie d'assurer le financement des écoles primaires. Le seul élément à prendre en compte pour ce financement est le coût, pour la collectivité, d'un élève dans les écoles publiques. Cet élément seul sert de base au calcul de la subvention de fonctionnement allouée aux écoles sous contrat dans toutes les communes de France.

Dans le cadre de ce contrat d'association, la mairie est autorisée à financer les écoles maternelles sous contrat d'association. Certes, ce n'est pas une obligation, mais ne pas le faire dans le contexte de Saint-Pierre et Miquelon revient tout simplement à condamner ces écoles. Dans ce cadre là, le principe de parité de financement avec les écoles publiques est également la règle.

Les écoles maternelles et primaires doivent être financées dans le cadre du contrat d'association.

Il y a un engagement fort à prendre, non pas au profit de l'Enseignement catholique mais au service des familles Saint-Pierraises qui choisissent les écoles catholiques pour la scolarité de leurs enfants. Cet engagement consiste à appliquer le principe du contrat d'association, de ces règles de calcul et d'attribution des subventions dans le champ obligatoire des écoles primaires. Il consiste également à appliquer volontairement les mêmes règles dans le champ facultatif des écoles maternelles.

Nous souhaiterions connaître votre position sur ce point déterminant pour l'avenir de nos écoles.

En d'autres termes, êtes-vous prêt à :

- Faire voter à votre conseil municipal le financement des écoles maternelles sous contrat d'association ?
- Signer les conventions types qui permettent le financement des écoles primaires et maternelles sous contrat d'association ?
- En cas de réponse négative à ces deux questions, que proposez-vous pour assurer la pérennité de nos écoles maternelles ?

Direction Diocésaine de Saint-Pierre et Miquelon

Directeur Diocésain

Secrétaire Général

Directrice d'école

Directeur d'école